

**République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 6 juillet 2026**  
~~~~~

**ADHÉSION À LA CHARTE DE PARTENARIAT
DU RÉSEAU DES DÉVELOPPEURS ÉCONOMIQUES D'OCCITANIE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 6 juillet 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 26 juin 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, Mme Fabienne SERVEL, Mme Sophie RUGGIERI, M. Jean-Marie VIAL, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Anna ASPART, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIER, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER à M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre BES à Mme Cécile LEMOINE, Mme Elisabeth PONS à M. Philippe LASSALVY, Mme Nathalie PEREZ à M. Pascal MATELET, Mme Angélique BAILLY à M. Alexandre MONACO.

Excusés

M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Quorum : 26 Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY	Présents : 42	Votants : 49	Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU ensemble la délibération du Conseil communautaire du 09 février 2026 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation adopté par la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée le 25 novembre 2022 ;

VU le projet de territoire 3 D approuvé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT le rôle de la Région Occitanie en matière de développement économique et ses initiatives pour structurer et animer un réseau des développeurs économiques (RDEO), constitué de plus de 400 structures réparties sur l'ensemble du territoire et dont le métier est l'accompagnement des porteurs de projets, notamment au sein des établissements de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que le site Hub Entreprendre Occitanie est un des outils développés par la Région Occitanie afin d'accompagner les porteurs de projets et d'animer le réseau des développeurs économiques, notamment en :

- Recensant l'ensemble des dispositifs d'aides de la Région,
- Référençant les animations et salons qu'elle organise via son agence de développement économique Ad'Occ
- Proposant aux entreprises du territoire de créer un espace personnel et sécurisé afin de mobiliser un référent pour le suivi de leurs besoins d'accompagnement,

CONSIDERANT que l'intégration au sein du réseau des développeurs économiques d'Occitanie et l'usage de la plateforme numérique « Hub entreprendre » nécessite la collecte, l'usage et le transfert de données à caractère personnel, de façon conforme avec la réglementation européenne et nationale en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le partenariat entre la Région et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans le cadre de son adhésion au réseau des développeurs économiques selon les modalités définies dans la charte annexée à la présente délibération,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au moyen de la Charte ci-annexée, et en conséquence, l'adhésion de la Communauté de communes au réseau des développeurs économiques d'Occitanie,
- d'élaborer et de signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de cette subvention.

Transmission au Représentant de l'État N° 4248

Publication le 08/07/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 08/07/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260706-27734-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

Conseil communautaire du 6 juillet 2026



VALLÉE DE L'HERAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES





Charte de partenariat

- **ROLE DE LA REGION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (art. L4221-I du Code des collectivités territoriales) :**

- ✓ Elle promeut le développement économique sur son territoire
- ✓ Elle définit un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) dans lequel sont précisées les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier, d'aides à l'innovation et les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional
- ✓ Elle est la seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises de la région (dont les aides aux entreprises en difficulté)
- ✓ La Région anime les pôles de compétitivité

- **ROLE DES INTERCOMMUNALITES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (art. L4251-17 du Code des collectivités territoriales) :**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- Aides à l'immobilier d'entreprises



Charte de partenariat

DES OUTILS ET PARTENARIATS MIS EN ŒUVRE ENTRE LA REGION ET LES EPCI

- Accompagnement commun de certains projets d'immobilier d'entreprises sous la forme de cofinancement
- Autorisation et conventionnement de la Région pour que la CCVH intervienne financièrement dans le cadre du fonds LEADER du GAL Pays Cœur d'Hérault
- Un travail quotidien avec l'Agence régionale de développement économique Ad'Occ (Société publique locale régionale) tant en matière d'accompagnement des entreprises, que de prospection foncière ou encore, d'animation du réseau des développeurs économiques
- Un réseau des développeurs économique à l'échelle régionale comprenant :
 - des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
 - du Réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie,
 - du Réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
 - de l'agence régionale de développement économique Ad'Occ,
 - des pépinières et incubateurs,
 - des clusters et pôles de compétitivité,
 - des réseaux spécialisés,

Ce réseau permet le partage d'informations.

- Le Hub entreprendre, plateforme numérique de partage d'informations :
 - Recensement des aides et dispositifs économiques régionaux
 - Recensement des événements et actualités économiques de la région
 - Un espace sécurisé destiné aux entreprises pour leur suivi
(choix d'un référent selon la thématique, dépôt de demande d'aides régionales etc.)
 - Un espace sécurisé destiné aux développeurs économiques leur donnant accès aux demandes entreprises leur incombant et à des contenus régionaux (webinaires d'informations, formations, documents types, replay de réunions etc.)

LA CHARTE PRESENTEE AU VOTE :

- **Renouveler l'adhésion de la collectivité au réseau des développeur (sans coût pour la collectivité)**
- **S'assurer d'un usage des données personnelles des entreprises et développeurs conforme à la réglementation en vigueur (RGPD)**

COMMENT ÇA MARCHE ?
Le Hub Entreprendre vous accompagne pour faire de vos projets une réussite
Découvrez les étapes de votre parcours



La Région aux côtés des entreprises

Team RH Occitanie

Actualités

Les priorités régionales

Les filières

Les dossiers éco'

Des ressources pour vous accompagner

L'agenda Eco

Pour faire figurer vos événements dans l'Agenda Eco de la Région Occitanie, [vous pouvez vous inscrire ici](#).

Retrouvez les événements de l'agenda Eco

THÉMATIQUE

TYPE

MOIS

DATE

DÉPARTEMENT

COMMUNE

RÉSEAU DES DÉVELOPPEURS ÉCONOMIQUES D'OCCITANIE

Charte de partenariat

La présente charte formalise l'adhésion au Réseau des Développeurs Économiques d'Occitanie (RDEO) et au Hub Entreprendre des structures actrices du développement économique en Région Occitanie.

Elle est conclue

ENTRE

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente Carole DELGA

ET

L'organisme :

Activité :

Adresse :

Représenté par son Président(e),

Ci-après « la structure partenaire »

Cette charte témoigne de la volonté commune de structurer et renforcer les coopérations engagées depuis 2019, en fédérant les acteurs du développement économique en Région Occitanie.

Forte de ses 13 départements et de ses 72 724 km², l'Occitanie / Pyrénées – Méditerranée demeure la 2ème plus vaste région de France et l'un des moteurs de croissance économique de l'hexagone. Dans un contexte de transitions écologiques, numériques et sociales, la Région Occitanie poursuit son engagement à agir au plus près des acteurs économiques pour soutenir les emplois de demain.

En s'appuyant sur la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRESTE), cette charte réaffirme l'ambition de fédérer un partenariat élargi pour un développement équilibré des territoires, conciliant enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Ce renouvellement vise à renforcer les objectifs communs suivants :

- Contribuer au développement économique régional par une coopération accrue entre les réseaux,
- Optimiser le maillage territorial pour un accompagnement de proximité aux entreprises,
- Favoriser les synergies et collaborations afin de fluidifier le parcours de l'entrepreneur,
- Accroître l'utilisation des outils numériques régionaux (« Hub Entreprendre Occitanie », site « laregion.fr » et tout autre outil de partage numérique développé par la Région), en complément de l'accompagnement humain.

Ainsi, la Région Occitanie et les structures partenaires réaffirment leur engagement à poursuivre cette dynamique collective au service du développement économique régional.

1) Composition

Le Réseau des Développeurs Économiques (RDEO) est composé de plus de 400 structures réparties sur l'ensemble du territoire et dont le métier est l'accompagnement des porteurs de projet et des entreprises.

Les développeurs économiques peuvent être généralistes ou spécialisés sur leurs différents domaines d'intervention : création ou reprise, innovation, développement, export, transmission, industrie du futur, implantation etc.

Le réseau est constitué des collaborateurs généralistes et spécialisés :

- ➔ de la Région,
- ➔ des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- ➔ du Réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie,
- ➔ du Réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
- ➔ de l'agence régionale de développement économique Ad'Occ,
- ➔ des pépinières et incubateurs,
- ➔ des clusters et pôles de compétitivité,
- ➔ des réseaux spécialisés,
- ➔ ...

2) Pilotage et animation

- Le pilotage et l'animation régionale du Réseau des Développeurs Economiques sont assurés par la collectivité régionale.
- L'animation et la formation des réseaux spécialisés (RésO Cortex, RésO Incubateurs et Pépinières +, RésO Innovation) est assurée par Ad'Occ.

3) Partage d'informations

Le Hub Entreprendre Occitanie, plateforme numérique à destination des porteurs de projet et entreprises, fruit d'un travail partenarial avec les membres du Réseau des Développeurs Economiques, permet notamment aux entrepreneurs d'identifier, comme référent, un acteur du réseau. Chaque référent a un accès dédié dans le Hub Entreprendre Occitanie : informations sur les dispositifs régionaux, sur les créations de compte des porteurs de projet et des entreprises et les projets déposés, sur les aides régionales accordées, ...

3.a. Transferts d'informations relatives aux développeurs économiques

Afin de faciliter les échanges et assurer une mise à jour plus fluide des informations de la structure et de ses membres, il est demandé à chaque structure partenaire intégré au réseau des développeurs économiques de désigner une personne référente chargée de la gestion des données de ses membres. Les membres sont identifiés par leur structure partenaire, et les informations nécessaires à leur intégration au réseau (nom, prénom, poste et résidence administrative, numéro de téléphone et adresse email professionnels, domaines de compétence, filières, activités et périmètre territorial d'intervention) sont communiquées aux services de la Région.

La personne référente désignée par chaque structure veille à la mise à jour des informations et s'engage à communiquer sur les éventuelles modifications de la structure et de ses membres aux services de la Région, chargés de leur actualisation.

Ces transferts de **données à caractère personnel relatives aux développeurs** sont effectués conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Ils sont opérés sur le fondement du **consentement explicite** des personnes concernées.

La structure partenaire se charge du recueil du consentement de la personne concernée au moyen de la fiche de consentement jointe en annexe à la présente Charte et en est seule responsable.

La structure partenaire est responsable de la mise à jour de ces informations et de la transmission de ces mises à jour à la Région. Elle informe la Région dans les plus brefs délais de toute demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées - que celles-ci soient adressées à la structure partenaire ou à la Région via la structure partenaire - et des suites y ayant été données.

3.b. Transfert d'informations relatives aux entreprises et à leurs mandataires

Les données à caractère personnel relatives aux salariés des établissements partenaires transférées par ces structures à la Région afin de renseigner le Hub Entreprendre le sont conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Le fondement de ce transfert est le consentement explicite des personnes concernées. La structure partenaire est seule responsable du recueil de ces consentements expresses et éclairés au moyen, *a minima*, de l'introduction dans ses documents contractuels avec les personnes concernées :

- De la mention de la Région et de ses sous-traitants pour la mise en œuvre du Hub Entreprendre comme destinataires des données ;
- De la participation au Hub Entreprendre et au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie parmi les finalités du traitement ;
- Du recueil du consentement de la personne concernée si cela n'est pas déjà le fondement de son propre traitement de données.

La structure partenaire est responsable de la mise à jour de ces informations et de la transmission de ces mises à jour à la Région. Elle informe la Région dans les plus brefs délais de toute demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées - que celles-ci soient adressées à la structure partenaire ou à la Région via la structure partenaire - et des suites y ayant été données.

Par ailleurs, la structure partenaire affirme par la présente être devenue détenteur légitime des **informations relatives aux entreprises et protégées par le secret des affaires**, de manière licite et conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de Commerce.

La structure partenaire s'engage à obtenir, préalablement à la transmission à la Région de toute information protégée par le secret des affaires, le consentement de leurs détenteurs légitimes de premier rang (porteurs de projets personnes physiques ou mandataires de personnes morales) pour ce transfert et à prévoir cette transmission en dérogation de ses clauses de confidentialité ou équivalents. La structure partenaire est en outre seule responsable du respect par ses employés membres du Réseau des Développeurs Economiques de leurs obligations de secret professionnel et de discrétion.

3.c. Protection des données transférées

La Région garantit la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données transférées, qu'elles soient protégées par le RGPD ou le secret des affaires, au moyen de :

- mesures organisationnelles : accès restreints et différenciés selon le profil utilisateur du Hub Entreprendre ;
- mesures techniques appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adéquat au risque.

La Région ne traitera les données transférées que dans le cadre des finalités énoncées ci-dessous :

- Gestion du Hub Entreprendre
- Gestion, mise à jour et animation du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie. Les données relatives aux développeurs économiques (mentionnées au 3.a.) ne seront conservées que pour la durée de participation des personnes concernées au Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et pendant 12 mois après leur retrait du réseau.
- Promotion du développement économique en Occitanie

Les données relatives aux entreprises et à leurs mandataires (mentionnées au 3.b.) ne seront conservées que pendant la durée d'inscription de l'entreprise.

Pour les comptes d'utilisateurs inactifs (utilisateurs ne s'étant pas connectés pendant une période de 12 mois), les données seront conservées pendant 2 ans à compter de la dernière connexion, puis supprimées.

Les données de connexion sont conservées pendant 12 mois.

Pendant toute l'utilisation du compte, l'historique des données est conservé pendant 6 années glissantes.

A l'issue de ces durées, elles seront effacées ou seront anonymisées pour être conservées uniquement à des fins statistiques.

Les utilisateurs sont informés des traitements de leurs données directement via sur la plateforme Hub Entreprendre.

Une analyse des risques est menée par un organisme externe afin d'apporter une assurance complémentaire sur la bonne adéquation des moyens organisationnels et techniques vis-à-vis des enjeux du Hub Entreprendre. Cette analyse est présentée en comité d'homologation de la Région qui décide de son homologation et le cas échéant de mesures de sécurité supplémentaires.

3.d. Données API/APS

Dans le cadre du Hub Entreprendre Occitanie, la Région Occitanie mobilise le programme « Dites-le nous une fois » mis en place par l'Etat. Le dispositif APS (Aide Publique Simplifiée) vise à simplifier les démarches des entreprises en mettant en place des services d'échanges de données et de pièces justificatives détenues par les administrations dans le cadre des demandes d'aides des entreprises. A ce titre, la Région Occitanie a sollicité 3 demandes d'accès à ces données :

1. Une demande pour l'aide à l'utilisateur en pré-remplissant des formulaires à partir d'un numéro de SIRET,
2. Une demande pour la pré-qualification de dossiers d'aides publiques avec l'accès à quelques données sensibles,
3. Une demande pour l'instruction de dossiers avec l'accès à un nombre important de données sensibles pour aider les agents instructeurs.

Les données des entreprises ne sont pas :

- vendues ou utilisées pour une finalité autre que celle évoquée précédemment,
- transférées vers un pays tiers à l'Union Européenne ou une organisation internationale.

4) Sous-traitance de données pour la mise en œuvre du Hub entreprendre et du Réseau des Développeurs Economiques

La Structure partenaire est le sous-traitant de la Région pour la mise en œuvre du Réseau des Développeurs Economique d'Occitanie et du Hub Entreprendre.

Les données concernées sont celles relatives aux porteurs de projets, mandataires d'entreprises, et membres du RDEO rendues accessibles par la Région aux développeurs agents de la structure partenaire conformément aux règles de fonctionnements du Hub Entreprendre.

Les opérations autorisées sont : la prise de contact avec les porteurs de projets et mandataires d'entreprise, le suivi de leurs dossiers, la prise de contact avec d'autres développeurs économiques du réseau.

Les données concernées sont conservées par la structure partenaire pour les mêmes durées que celles applicables à la Région précisées à l'article 3.c. de la présente Charte. Toute modification des modalités de traitement applicables à la Région sera de plein droit transposée aux modalités de traitement par la Structure partenaire.

Conformément au RGPD, notamment à son article 28, la structure partenaire s'engage à :

- Traiter les données pour les seules finalités définies par la présente charte ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées de la Région ;
- Informer la Région si elle estime qu'une de ces instructions n'est pas conforme aux dispositions françaises ou communautaires relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- Informer la Région préalablement à tout transfert de données objet de la sous-traitance, y compris en cas de transfert à l'intérieur du territoire français ;
- Présenter des garanties suffisantes pour assurer le traitement de données objet de la présente charte conformément au RGPD, notamment au moyen de mesures techniques et organisationnelles propres à chaque structure
- Veiller à ce que les personnes qu'elle autorise à traiter les données objets de la présente charte en respectent la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- Etre en conformité avec les obligations organisationnelle du RGPD, notamment celles relatives à la nomination d'un Délégué à la Protection des Données et à la tenue d'un registre des traitements ;
- Solliciter l'autorisation de la Région pour toute sous-traitance ultérieure des données objets de la présente charte ;
- Transmettre à la Région les demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées et, le cas échéant, aider la Région à y faire droit ;
- Assister la Région, en cas de besoin, dans ses actions de mise en conformité des projets objets de la charte avec le RGPD, notamment dans la réalisation d'audits ou d'études d'impacts ;
- Informer la Région dans les plus brefs délais en cas de violation d'accès aux données et lui communiquer toute information s'y rapportant.

En cas de retrait de la structure partenaire du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et/ou du Hub Entreprendre, de modification ou d'extinction des projets précités, la structure partenaire s'engage à effacer de ses équipements toutes les données objets de la présente charte et leurs copies.

De même, la structure partenaire est tenue d'effacer toute donnée relative à une personne concernée ayant sollicité son retrait du Hub Entreprendre et/ou l'effacement de ses données.

La structure partenaire est seule responsable de toute violation de données résultant d'une défaillance dans la mise en œuvre de la présente sous-traitance.

La structure partenaire est en outre seule responsable du respect par ses employés membres du Réseau des Développeurs Economiques de leurs obligations de secret professionnel et de discrétion.

5) Consentement des membres de la structure

Les structures partenaires s'engagent à recueillir le consentement des personnes concernées (développeurs économiques, entreprises, mandataires) et conservent à cette fin un registre interne de recueil du consentement, mentionnant les informations suivantes :

- identité de la personne concernée,
- date et modalité du consentement,
- support ou formulaire utilisé.

La Région pourra, à titre ponctuel, solliciter la transmission d'extraits anonymisés de ce registre afin de s'assurer du respect du cadre réglementaire.

Un modèle de fiche d'information et de consentement est mis à disposition des partenaires :

- en annexe à la présente charte,
- et sur la plateforme Hub Entreprendre.

6) Durée d'adhésion au projet

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature des parties. Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction. La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception, ou modifiée par avenant.

7) Règlement des différends

Tout différend relatif au partenariat objet de la présente charte fera l'objet d'une tentative de résolution amiable.

A défaut d'accord, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

Signatures

Pour l'organisme,
Nom et qualité du signataire

Pour la Région Occitanie
La Présidente, Carole DELGA

Fait à

,

ANNEXE à la Charte de Partenariat Réseau des Développeurs Economiques

INTEGRATION AU SEIN DU RESEAU DES DEVELOPEURS ECONOMIQUES D'OCCITANIE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Précision sur le consentement demandé

Votre intégration au sein du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et à la plateforme « Hub Entreprendre Occitanie » nécessite le transfert des données à caractère personnel énumérées ci-dessous à la Région Occitanie, porteuse et organisatrice des deux projets :

- Nom et Prénom(s) ;
- Structure partenaire, poste occupé, résidence administrative ;
- Coordonnées professionnelles, a minima numéro et adresse email professionnels ;
- Domaines de compétence ;
- Filières suivies ;
- Périmètre territorial d'intervention.

L'absence de consentement au présent transfert fera obstacle à votre intégration au sein du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie et à votre utilisation du Hub Entreprendre. Elle ne fera aucunement obstacle à la poursuite de votre contrat de travail.

Les finalités de ce traitement sont :

- Votre intégration au sein du Réseau des Développeurs Economiques en Occitanie (RDEO) ;
- Votre intégration à l'annuaire des RDEO accessible aux porteurs de projets inscrits sur la plateforme Hub Entreprendre et aux services de la Région Occitanie en charge de sa gestion ;
- L'animation du Réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie ;

Vos données sont conservées par la Région Occitanie pendant la durée de votre participation au Réseau de Développeurs et pendant douze (12) mois après votre retrait du réseau, à des fins de pilotage de l'activité du Hub Entreprendre et de continuité du service assuré. Elles sont ensuite anonymisées.

Elles ne sont pas utilisées pour d'autres finalités que celles mentionnées ci-dessus.

Elles sont accessibles à la Région, responsable de traitement, à ses prestataires informatiques, et aux structures partenaires du RDEO et du Hub Entreprendre en tant qu'employeurs de membres du RDEO.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD), vous disposez des droits d'accéder à ces données, d'en demander la rectification ou l'effacement, de retirer votre consentement, de demander la limitation de ce traitement ou de s'y opposer, ainsi que d'un droit à la portabilité de ces données. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à [adresse du Délégué à la Protection des Données de la structure partenaire].

Validation et retour de l'annexe : Afin de formaliser votre consentement à notre politique de protection des données, nous vous prions de bien vouloir signer cette annexe, cocher la case ci-dessous et la retourner à votre employeur qui sera en charge de l'archiver.

☐ J'accepte

Fait le (date)

A (ville)